

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.

RÉCLAMES 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.

CAHORS					MONTAUBAN					TOULOUSE		
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	Arrivées	Dép. p ^r Montaub.	Arrivées	Dép. p ^r Toulouse
10 ^h 25 ^m matin.	6 ^h 35 ^m matin.	8 ^h 12 ^m m.	9 ^h 22 ^m m.	9 ^h 40 ^m m.	Midi 18 ^m	3 ^h 51 ^m s.	Midi 36 ^m	11 ^h 46 ^m s.	9 ^h 51 ^m m.	5 ^h 5 ^m m.	7 ^h 1 ^m m.	7 ^h 25 ^m m.
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 —	1 — s.	10 35 —
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —	—	4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	7 14 —	5 25 s.	7 45 —	5 10 s.

Train de foire : Départ de Libos à 7^h 10^m matin. — Arrivée à Cahors à 9^h 15^m matin.

Cahors, le 13 Décembre.

Loi sur la réforme du Sénat

Voici le texte *in extenso* de la loi sur la réforme du Sénat, qui a été promulguée hier au Journal officiel :

Article premier. — Le Sénat se compose de trois cents membres élus par les départements et les colonies.

Les membres actuels, sans distinction entre les sénateurs élus par l'Assemblée nationale ou le Sénat et ceux qui sont élus par les départements et les colonies, conservent leur mandat pendant le temps pour lequel ils ont été nommés.

Art. 2. — Le département de la Seine élit dix sénateurs.

Le département du Nord élit huit sénateurs. Les départements des Côtes-du-Nord, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Loire, Loire-Inférieure, Pas-de-Calais, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure élisent chacun cinq sénateurs.

L'Aisne, Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Dordogne, Haute-Garonne, Isère, Maine-et-Loire, Manche, Morbihan, Puy-de-Dôme, Seine-et-Oise, Somme élisent chacun quatre sénateurs.

L'Ain, Allier, Ardèche, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Calvados, Charente, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Gard, Gers, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Oise, Orne, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne, Vancluse élisent chacun deux sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. — Dans les départements où le nombre des sénateurs est augmenté par la présente loi,

l'augmentation s'effectuera à mesure des vacances qui se produiront parmi les sénateurs inamovibles.

A cet effet, il sera, dans la huitaine de la vacance, procédé en séance publique à un tirage au sort, pour déterminer le département qui sera appelé à élire un sénateur.

Cette élection aura lieu dans le délai de trois mois à partir du tirage au sort; toutefois, si la vacance survient dans les six mois qui précèdent le renouvellement triennal, il n'y sera pourvu qu'au moment de ce renouvellement.

Le mandat ainsi conféré expirera en même temps que celui des autres sénateurs appartenant au même département.

Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Les membres des familles qui ont régné sur la France sont inéligibles au Sénat.

Art. 5. — Les militaires des armées de terre et de mer ne peuvent être élus sénateurs.

Sont exceptés de cette disposition :

- 1° Les maréchaux de France et les amiraux;
- 2° Les officiers généraux maintenus sans limite d'âge dans la première section du cadre de l'état-major général et non pourvus de commandement;
- 3° Les officiers généraux ou assimilés placés dans la deuxième section du cadre de l'état-major général;
- 4° Les militaires des armées de terre et de mer qui appartiennent soit à la réserve de l'armée active soit à l'armée territoriale.

Art. 6. — Les sénateurs sont élus au scrutin de liste, quand il y a lieu, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

- 1° Des députés;
- 2° Des conseillers généraux;
- 3° Des conseillers d'arrondissement;
- 4° Des députés élus parmi les électeurs de la commune, par chaque conseil municipal :

Les conseils composés de 10 membres élitront 1 député.

Les conseils composés de 12 membres élitront 2 députés.

Les conseils composés de 16 membres élitront 3 députés.

Les conseils composés de 21 membres élitront 6 députés.

Les conseils composés de 23 membres élitront 9 députés.

Les conseils composés de 27 membres élitront 12 députés.

Les conseils composés de 30 membres élitront 15 députés.

Les conseils composés de 32 membres élitront 18 députés.

Les conseils composés de 34 membres élitront 21 députés.

Les conseils composés de 36 membres et au-dessus, élitront 24 députés.

Le conseil municipal de Paris élitra 30 députés.

Dans l'Inde française, les membres des conseils locaux sont substitués aux conseillers d'arrondissement. Le conseil municipal de Pondichéry élitra 5 députés. Le conseil municipal de Karikal élitra 3 députés. Toutes les autres communes élitront chacune 2 députés.

Le vote a lieu au chef-lieu de chaque établissement.

Art. 7. — Les membres du Sénat sont élus pour neuf années.

Le Sénat se renouvelle tous les trois ans, conformément à l'ordre des séries de départements et colonies actuellement existantes.

Art. 8. — Les articles 2 (paragraphes 1 et 2), 3, 4, 5, 8, 14, 16, 19, 23 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Art. 2 (paragraphes 1 et 2). — Dans chaque conseil municipal, l'élection des députés se fait, sans débat, au scrutin secret et, le cas échéant, au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Il est procédé de même et dans la même forme à l'élection des suppléants.

Les conseils qui ont 1, 2 ou 3 députés à élire nomment un suppléant.

Ceux qui élitent 6 ou 9 députés nomment 2 suppléants.

Ceux qui élitent 12 ou 15 députés nomment 3 suppléants.

Ceux qui élitent 18 ou 21 députés nomment 4 suppléants.

Ceux qui élitent 24 députés nomment 5 suppléants.

Le conseil municipal de Paris nomme 8 suppléants.

Les suppléants remplaceront les députés, en cas de refus ou d'empêchement, selon l'ordre fixé par le nombre des suffrages obtenus par chacun d'eux.

« Art. 3. — Dans les communes où les fonctions de conseillers municipaux sont remplies par une délégation instituée en vertu de l'article 44 de la loi du 5 avril 1884, les députés et suppléants sénatoriaux sont nommés par l'ancien conseil.

« Art. 4. — Si les députés n'ont pas été présents à l'élection, notification leur en est faite dans les vingt-quatre heures par les soins du maire. Ils doivent faire parvenir au préfet, dans les cinq jours, l'avis de leur acceptation. En cas de refus ou de silence, ils sont remplacés par les suppléants qui sont alors portés sur la liste comme députés de la commune.

« Art. 5. — Le procès-verbal de l'élection des députés et des suppléants est transmis immédiatement au préfet. Il mentionne l'acceptation ou le refus des députés et suppléants ainsi que les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la porte de la mairie.

« Art. 8. — Les protestations relatives à l'élection des députés ou des suppléants sont jugées, sans recours au Conseil d'Etat, par le conseil de préfecture, et, dans les colonies, par le conseil privé.

» Les députés dont l'élection est annulée parce qu'ils ne remplissent pas une des conditions exigées par la loi, ou pour vice de forme, sont remplacés par les suppléants.

» En cas d'annulation de l'élection d'un député et de celle d'un suppléant, comme en cas de refus ou de décès de l'un et de l'autre, après leur acceptation, il est procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal au jour fixé par un arrêté du préfet.

» Art. 14. — Le premier scrutin est ouvert à huit heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures. Le troisième est ouvert à sept heures et fermé à dix heures. Les résultats du scrutin sont recensés

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(56)

LE MYSTÈRE DU BAS-MEUDON

Loïc se rassura, se disant que Dieu, ayant permis qu'il parvint à connaître l'assassin, ne voudrait pas lui arracher la joie suprême de le punir. Le lendemain, il fut réveillé par un clair et joyeux soleil. C'était à peu près l'heure où Jeanne arrivait à son tour à Ambérieu. Il était environ onze heures du matin.

— Elle ne peut pas encore avoir eu le temps de nous envoyer une dépêche, songea-t-il. Ce ne sera que pour l'après-midi, sans doute, ou pour ce soir.

Quand il entra chez Blanche, sa sœur tenait à la main un revolver, le démontant, le rajustant avec une habileté rare chez une femme.

— Cela te surprend, dit-elle en souriant.

Elle remit le pistolet dans la gaine, puis le posant sur la table, elle ajouta, comme si elle avait à cœur de détourner la conversation :

— Et toujours, pas de dépêche ? — Toujours.

Blanche réfléchit un instant :

— Il n'y a pas encore de temps perdu. Réfléchis que Jeanne n'a pu arriver à Ambérieu avant midi, une heure du soir même, en tenant compte d'un retard inévitable. Nous n'avons qu'une

chose à faire, attendre qu'un télégramme nous prévienne.

Malgré son apparence de tranquillité, Blanche était en réalité très-émue; mais elle ne voulait pas le laisser voir. Elle sentait que son frère avait besoin de tout son calme. Il importait qu'il ne fût distrait par aucune inquiétude de ce qui était leur but à tous les deux.

La dépêche fut apportée à trois heures du soir. Elle contenait ces simples mots :

« Suis arrivée. Station d'Ambérieu; voiture pour la Balme. »

— Tiens, lis, dit Loïc à sa sœur.

— Eh bien, c'est clair, répliqua la jeune femme, Jeanne nous appelle. Il faut partir.

— Et partir immédiatement !

M. de Maudreuil consulta l'indicateur des chemins de fer. Le premier train qu'ils pussent prendre, et le plus rapide, quittait Paris à 8 heures 40 minutes du soir. C'était par ce train que Gentil et André étaient partis l'avant-veille. Loïc et sa sœur pourraient de cette façon arriver à Ambérieu le lendemain matin à sept heures et demie environ.

— Qu'en penses-tu ? demanda-t-il à Blanche.

— C'est trop de temps perdu.

— Je suis de ton avis. Nous parviendrons trop tard à l'endroit où Jeanne nous appelle. Sans compter qu'à mesure que le temps s'écoule je sens mes inquiétudes me revenir. Je crois qu'elle n'a dû courir, en effet, aucun danger; mais qui sait ce qui a pu se passer ? Songe que ces deux hommes sont capables d'être pris d'une rage folle, quand ils verront qu'on est sur leurs traces...

— Comment faire, cependant ?

— Attends. J'ai une idée.

— Laquelle ?

— Il est inutile de te donner une fausse espérance, si elle ne doit pas aboutir. Je crois pourtant que rien n'est plus facile que de mener cela à bonne fin.

Loïc s'approcha de la cheminée et sonna.

— Mon coupé, vite ! dit-il au valet de chambre.

— Voici ce que tu vas faire de ton côté, continua Loïc : préparer tout pour notre départ. Tiens-toi prête à quitter Paris d'ici deux heures.

Il s'arrêta un moment, puis s'approchant de sa sœur et la regardant bien en face :

— J'ai feint de ne pas te comprendre tout à l'heure. Ces armes que tu tenais dans la main, je sais à quoi elles sont destinées. Tu as raison. C'est à un combat que nous allons, et au combat, l'on ne va jamais désarmé.

Il sortit rapidement. La réponse de sa sœur aurait été douloureuse pour tous les deux. Mais ils se comprenaient l'un l'autre, et la solidarité de leur devoir les réunissait dans une pensée commune. Loïc n'avait pas menti; il n'avait pas voulu dire à sa sœur quelle était son idée, parce qu'il craignait d'échouer. Il voulait tout simplement demander à la compagnie du chemin de fer de Lyon d'organiser un train spécial pour lui. Cela se paye très-cher, à peu près à raison de 6 francs quinze centimes par kilomètre. Mais les compagnies ont parfaitement le droit de refuser ces faveurs-là que leur cahier des charges ne les oblige pas à accorder. Cela se comprend. Un train spécial, marchant beaucoup plus vite qu'un train express, ne s'arrêtant qu'à très-peu de stations, dérange naturellement le service de la li-

gne sur laquelle il court. M. de Maudreuil espérait pourtant qu'on ne lui refuserait pas ce qu'il allait demander.

L'avantage devait être immense pour lui. Il partirait de Paris à cinq heures du soir, ce qui lui permettrait d'arriver à Ambérieu sept heures plus tôt environ. Il eut affaire, par bonheur, à des gens d'une courtoisie parfaite, qui se mirent à sa disposition pour ce qu'il pouvait désirer. Il paya la somme qu'on lui demanda, — un peu plus de 3,500 francs, — et il fut arrêté qu'à partir de quatre heures et demie, un train composé de la locomotive et d'un seul wagon chaufferait sur la ligne de Lyon en l'attendant. Quand il revint rue de Lisbonne, Blanche était prête.

— Eh bien ? lui demanda-t-elle dès qu'elle l'aperçut.

— Nous partons dans une heure.

En quelques mots, il lui expliqua ce qu'il avait fait.

— Maintenant tout est sauvé, dit Blanche avec un sourire de triomphe. Je ne voulais pas te l'avouer, tout à l'heure; mais j'étais convaincue que ces misérables auraient déjà quitté la France au moment où nous arriverions à Ambérieu. Maintenant, au contraire, tout concourt à nous les livrer. Ils ont dû calculer leurs actes sur l'heure des trains que nous pouvons prendre, à supposer même qu'ils se soient aperçus de la présence de Jeanne.

Le coupé dont Loïc s'était servi pour aller rue Saint-Lazare, à la Compagnie de Lyon, attendait attelé devant la porte. Ainsi que Loïc l'avait annoncé à sa sœur, une heure après, ils partaient... Rien ne peut donner une idée de la vi-

par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

» Art. 16. — Les réunions électorales pour la nomination des sénateurs pourront être tenues depuis le jour de la promulgation du décret de convocation des électeurs jusqu'au jour du vote inclusivement.

» La déclaration prescrite par l'article 2 de la loi du 30 juin 1881, sera faite par deux électeurs au moins.

» Les formalités et prescriptions de cet article, ainsi que celles de l'article 3, seront observées.

» Des membres du Parlement élus ou électeurs dans le département, les électeurs sénatoriaux, délégués et suppléants, et les candidats ou leurs mandataires, peuvent seuls assister à ces réunions.

» L'autorité municipale veillera à ce que nulle autre personne ne s'y introduise.

» Les délégués et suppléants justifieront de leur qualité par un certificat du maire de la commune; les candidats ou mandataires par un certificat du fonctionnaire qui aura reçu la déclaration dont il est parlé au paragraphe 2.

» Art. 19. — Toute tentative de corruption ou de contrainte par l'emploi des moyens énoncés dans les articles 177 et suivants du code pénal, pour influencer le vote d'un électeur ou le déterminer à s'abstenir de voter, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 francs à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

» L'article 463 du code pénal est applicable aux peines édictées par le présent article.

» Art. 23. — Il est pourvu aux vacances survenant par suite de décès, ou de démission des sénateurs, dans le délai de trois mois; toutefois, si la vacance survient dans les six mois qui précèdent le renouvellement triennal, il n'y est pourvu qu'au moment de ce renouvellement.

» Art. 9. — Sont abrogés :

1° Les articles 1 à 7 de la loi du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat;

2° Les articles 24 et 25 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des députés.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dans le cas où une loi spéciale sur les incompatibilités parlementaires ne serait pas votée au moment des prochaines élections sénatoriales, l'article 8 de la loi du 30 novembre 1875 serait applicable à ces élections.

Tout fonctionnaire atteint par cette disposition, qui comptera vingt ans de service et cinquante ans d'âge à l'époque de l'acceptation de son mandat, pourra faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle qui sera réglée conformément au troisième paragraphe de l'article 42 de la loi du 9 juin 1853.

SÉNAT

Séance du 11 décembre

Les crédits du Tonkin.

L'amiral Jaurès, rapporteur. — Rarement, colonie plus belle, plus riche et plus facile à administrer n'a été offerte au pays. On a dit qu'on a fait des fautes en mettant un temps d'arrêt pour les négociations avec la Chine. On vient de nous prouver que pour négocier avec elle, il fallait d'abord s'emparer de ce qu'on veut conserver.

Le Sénat votera les crédits et sa décision sera accueillie par des acclamations parmi les troupes de terre et de mer qui combattent au Tonkin et donner plus de force et d'autorité à ceux qui parlent au nom de la France.

M. le duc de Broglie. — Toute discussion sur

tesse inouïe des trains spéciaux. Certains rapides d'Angleterre (celui entr'autres qui mène tous les jours les négociants de Londres à Brighton), peuvent seuls leur être comparés. On court en ne s'arrêtant qu'à quelques grandes stations pour prendre de l'eau et changer de locomotive. Sans cette dernière précaution, la locomotive serait perdue en arrivant à destination. Il ne resterait plus qu'à la démonter. De plus, tous les trains, prévenus par dépêche, se garent à mesure que le rapide s'approche...

Bercés par cette volupté de la vitesse, Loïc et Blanche échangèrent peu de paroles. Ils pensaient plutôt à s'abandonner aux pensées qui s'agitaient en eux. Madame Darcourt ne songeait guère à sa vie brisée, à son avenir détruit; elle ne se disait pas que, quoi qu'il pût arriver, sa vie était désormais finie. Son âme était trop haute, pour qu'en un semblable moment, elle pût penser à autre chose qu'au devoir à remplir.

Elle l'avait dit à son frère : elle voulait tuer de sa propre main l'assassin de M. de Maudreuil. Elle y avait un double droit : comme épouse et comme fille ! Elle se rappelait qu'elle avait aimé cet homme infâme, qu'elle lui avait donné les prémices de son cœur, et, parricide involontaire, qu'elle avait partagé sa tendresse entre son frère et le mari qu'il lui avait donné. La mort seule d'André Darcourt pouvait expier tout cela ! Elle se complaisait dans cette idée de vengeance impitoyable. Elle éprouvait même une sorte de volupté âpre à se dire que l'arme qu'elle emportait avec elle deviendrait dans sa main l'instrument de sa vengeance, — non, du châtement. Car elle n'allait pas se venger, elle allait punir...

les avantages de la conquête du Tonkin serait prématurée. Il est encore trop tôt pour apprécier à ce sujet ce qu'on peut faire.

On ne peut faire que des romans. Laissons les romans de côté et ne nous occupons que de la question des crédits à accorder au gouvernement (Approbations à droite.)

Le rapporteur dit aujourd'hui : Oublions le passé et donnons au gouvernement le moyen d'agir. Notre drapeau est engagé, il ne faut pas discuter. A cela je réponds : Nous avons tenu il y a un an, mes amis et moi, le langage que nous devions tenir. Nous n'avons pas refusé d'oublier le passé, mais nous déclarons que nous avions une certaine méfiance pour l'avenir. Or, notre méfiance était justifiée, car on vient encore aujourd'hui nous demander d'oublier le passé.

L'orateur fait l'historique des événements antérieurs et parle notamment du traité Bourrée et s'étonne qu'on l'ait déchiré même avant de le lire. On n'a pas agi ainsi pour le traité Fournier.

Dans les négociations qui ont suivi pour l'interprétation du traité on ne s'est entendu que par gestes. Ce n'a pas été un dialogue, mais une pantomime. (Rires à droite.)

M. le commandant Fournier a agi en soldat intelligent et perspicace, mais ce n'était pas un diplomate rompu à une fonction spéciale. Il appartenait au gouvernement de compléter ce que ce négociateur primitif avait fait. En conséquence, toute la responsabilité des événements qui se sont succédés au Tonkin depuis le traité Fournier incombe au cabinet actuel.

L'orateur critique les exigences du gouvernement qui a posé des conditions exagérées comme réparation des événements de Bac-Lé.

Donc, tout le sang versé, tout l'argent dépensé, retombe sur la tête du président du conseil. (Vive approbation sur quelques bancs.)

Le président du conseil a dit à la commission de la Chambre que la paix était possible à certaines conditions, puis dans la discussion qui a eu lieu devant la Chambre, il a donné connaissance de certaines conditions posées par la Chine qui ont paru tellement extraordinaires qu'on en a contesté l'authenticité.

Pour moi il n'y a pas de doute, car elles condamnent la politique du gouvernement, puisqu'après de prétendues mesures d'intimidation arriver à un tel résultat, cela prouvait qu'après n'avoir pas su faire la paix il ne savait pas faire la guerre.

Cela n'a rien d'extraordinaire, car vous ne savez pas choisir entre la guerre et la paix, ce qui fait que vous arrivez, après des destructions inintelligentes, à un blocus inefficace.

La commission affirme maintenant qu'elle va agir avec énergie. L'ordre du jour voté par la Chambre le demande formellement, mais M. le président du conseil a dit que nous allions simplement continuer ce que nous faisons. Il est donc probable que dans six mois la situation ne sera pas modifiée. C'est pourquoi, blâmant le passé et nous défiant de l'avenir, nous ne pourrions, mes amis et moi, voter les crédits demandés. (Vives approbations à droite.)

M. Jules Ferry. — Le débat qui s'agit de nouveau devant le Sénat est vaste en lui-même. Le Sénat a entendu assez de discussions à ce sujet pour que j'ai le dessein de suivre l'argumentation de M. de Broglie. Les fautes du cabinet et de ses agents, c'est un thème facile pour l'opposition et pour les adversaires académiques du ministère. (Mouvements divers, bruit prolongé à droite.)

Pour juger le cabinet, il faut préciser les actes qu'on peut lui imputer. Or, nous avons accompli tout ce que nous avons promis. Le jour où nous

voudrions exercer pleinement nos droits de belligérants, les gouvernements européens n'opposeraient aucune difficulté.

Messieurs, le gouvernement a le devoir d'être modéré dans son action tant qu'il pense pouvoir arriver à un résultat sans trop de sacrifices.

Si la politique modérée ne réussit pas, le gouvernement prend l'engagement solennel d'adopter des mesures énergiques.

Ce n'est pas une parole vaine, et vous verrez dans quelques jours comment le gouvernement entend ses devoirs, comment il entend répondre à la légitime impatience du pays. (Mouvements divers.)

Le cabinet anglais a offert ses bons offices à la France et à la Chine. Le cabinet anglais n'a rien transmis officiellement des propositions de la Chine, car elles ne lui ont pas paru pouvoir être transmises. Ces propositions étaient, en effet, celles que nous avions repoussées en octobre 1883.

Donc, il n'y a plus à négocier; il n'y a plus qu'à agir.

M. le duc de Broglie. — La véritable difficulté de la question ne consiste pas dans nos démêlés avec la Chine et le traité de 1874 est absolument étranger. Si le traité de Tien-Tsin est tombé dans le sang, c'est à cause de la précipitation aveugle à en presser l'exécution.

M. Jules Ferry me donne raison quand je parle de l'attitude bataine de la Chine. Il prouve que notre action est inefficace; quant à la politique générale, je ne crois pas que la conférence de Berlin ait admis le secret de l'entrevue qui a eu lieu entre les trois empereurs.

Aujourd'hui, vous avez peine à trouver 30,000 hommes dans votre armée pour les entreprises coloniales. (Violentes interruptions à gauche, tumulte prolongé.)

Vous arrivez avec 1,200 millions de déficit. Il est vrai qu'on arrive aussi avec le Tonkin, la Tunisie et Madagascar; cela ne fait pas compensation. (Applaudissements à droite.)

Le premier crédit est adopté par 191 voix contre 1.

M. le maréchal Canrobert. — Je vote les crédits, parce que nos troupes au Tonkin sont réduites à se tenir sur la défensive.

L'amiral Peyron. — Il n'est pas exact que nos soldats en soient réduits au rôle défensif.

M. le maréchal Canrobert. — Je constate qu'ils n'avancent pas.

M. Jules Ferry. — Ils avaient l'ordre de ne pas avancer; mais dès que l'ordre leur sera donné, ils iront où nous leur dirons d'aller.

Sur une demande de M. Fresneau, l'amiral Peyron déclare qu'il y aura un aumônier à bord de chaque transport.

Le deuxième crédit est adopté par 189 voix contre 1.

Le Sénat s'ajourne à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 décembre

Après avoir adopté un crédit de 600,000 francs pour les dépenses relatives au choléra, la Chambre a repris la suite de la discussion du budget des cultes.

Un amendement de M. Rodat, tendant à augmenter de 500,000 francs le crédit destiné aux secours des églises et presbytères, a été adopté par 258 voix contre 235.

Après avoir rétabli divers crédits supprimés par la commission et demandés par le ministère, la Chambre a adopté l'ensemble du budget des cultes.

avait dompté un instant son énergie première. Elle avait crié, supplié, imploré. Elle s'était humiliée, même devant un homme qu'elle haïssait, qu'elle méprisait; mais elle était de celles qui retrouvent bientôt leur force.

Quelle femme n'était pas plié comme elle, devant la cruauté du destin ?

Elle avait compris qu'elle allait mourir, et elle ne voulait pas mourir ! Encore épuisée par la lutte folle qu'elle avait soutenue, Jeanne résolut de marcher droit devant elle; elle parviendrait sans doute à sortir de cette prison maudite ! Elle se cramponnait au désir de vivre. L'espérance ne la délaissait pas. Non, il était impossible qu'elle ne pût se sauver !

Elle se rappela avoir lu, naguère, une aventure terrible racontée par les journaux. Un homme était descendu dans les catombes, puis il s'y était perdu. L'infortuné avait crié, appelé vainement. Personne n'était venu. On l'avait trouvé huit jours après mort de faim !

Dans le délire atroce de l'extrême souffrance, il avait rongé l'un de ses poignets !

La jeune femme se souvint de cette histoire et frissonna.

— Je ne suis pas ici dans les catombes, songea-t-elle. Là-bas, ce sont mille chemins qui s'entrecroisent les uns dans les autres. Ici, il n'y en a qu'un seul : je saurai m'orienter, et je parviendrai à l'entrée de la grotte.

Le boyau était étroit, mais haut de voûte. Elle put donc se tenir toute droite. C'était bien l'éternelle nuit autour d'elle. Et quel effrayant silence. Les bruits de la nature ne parvenaient pas jusque dans ce tombeau.

Informations

Présidence de la République.

— La Patrie prétend que les opportunistes vont commencer, après les élections sénatoriales et le vote définitif du budget, une campagne contre M. Grévy, que M. Ferry médite de remplacer à la présidence de la République, s'il peut se faire élire par sa majorité dévouée.

Montpellier.

— Quatre-vingt-dix étudiants en droit ont adressé au moyen de la Faculté une protestation contre l'appel nominal. Ils demandent que le décret de 1883 cesse d'avoir cours.

Les restes du commandant Rivière.

— Les restes du commandant Rivière et du chef de bataillon Berthe de Villiers, sont attendus à Toulon, par le transport le Terni, parti hier de Port-Saïd.

Les obsèques auront lieu probablement samedi, 20 décembre, à la Madeleine.

Les invitations seront faites au nom du ministre de la marine.

Mgr le duc d'Aumale et les droits protecteurs.

— Hier mercredi, à onze heures, le président du conseil des ministres a reçu le bureau du Conseil général de l'Oise, composée du duc d'Aumale, président; des vice-présidents et des secrétaires.

Ce bureau a été présenté par M. de Selva, préfet de l'Oise. Le président du Conseil général a donné lecture à M. Jules Ferry d'un vœu émis par le Conseil général dans sa séance du 23 août dernier, et ainsi conçu :

« 1° Que le tarif général des douanes soit immédiatement augmenté sur tous les produits agricoles non compris dans les traités de commerce, de façon telle que l'agriculture française puisse lutter contre la concurrence étrangère;

« 2° Que même le tarif général soit augmenté dans toutes ses parties au fur et à mesure de l'exécution des traités aujourd'hui existants;

« 4° Qu'aucun traité de commerce ne soit consenti avant la révision du tarif général.

Le duc d'Aumale a fait remarquer que, dans la rédaction de ce vœu, l'assemblée qu'il préside n'avait indiqué aucun chiffre. Profondément convaincu de l'urgence de soulagement que réclame l'agriculture, mais manquant des éléments nécessaires pour apprécier dans quelle mesure ce soulagement peut être donné sans troubler l'économie générale de l'alimentation publique, se référant d'ailleurs dans la sphère des attributions que la loi lui a tracée, le conseil général de l'Oise s'en est rapporté à la sagesse des pouvoirs publics pour concilier ces grands intérêts et son bureau s'est rendu auprès du président du conseil des ministres pour appeler la sollicitude du Gouvernement sur le vœu dont on a lu le texte ci-dessus.

Elle fit quelques pas en avant, les mains étendues, pour se frayer un passage dans l'obscurité opaque qui l'entourait. Elle n'avait pas avancé de deux mètres, qu'il lui fut impossible de marcher encore. Elle venait de se heurter à la muraille qu'André Darcourt avait dressée, pierre à pierre, contre le boyau.

— Je me serai trompée, pensa-t-elle.

Elle revint en arrière, marchant dans le sens opposé. Ce fut la même chose : toujours une muraille devant elle. Alors, son angoisse détendue un instant par l'espérance, devint plus violente. Elle comprit une partie de la vérité : elle était prisonnière ! Prisonnière dans cet enfer. Son premier sentiment fut la révolte.

— Non, c'est impossible, murmura-t-elle. Comment aurait-on pu m'enfermer ainsi.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

Nous commencerons au prochain numéro, une des œuvres les plus attachantes de M. A. FLEMING :

JUANA

M. Bastien Lepage, peintre, est mort jeudi.

Kropotkine. — L'état de Kropotkine est légèrement amélioré.

Les Socialistes réunis à la salle Rivoli, sous la présidence du citoyen Vaillant, ont adopté une motion invitant les ouvriers à s'emparer des pouvoirs publics et de la propriété.

Missionnaires. — Une correspondance de Shanghai, adressée aux missions catholiques, annonce que la persécution contre les chrétiens s'étend dans les provinces de l'intérieur jusque dans le Kwei-Chow et Mandchourie.

Madagascar. — Une dépêche de l'amiral Miot, de Tamatave, le 6 décembre, dit que les Français ont occupé Vohemar et le fort Embanor. Les Hovas se sont enfuis vers le Sud. Les Antakaves ont très bien marché. Tous les chefs de province font leur soumission; nous n'avons eu ni tués ni blessés.

La santé générale est satisfaisante.

Berlin. — On télégraphie de Berlin que les journaux officieux démentent le bruit de l'indisposition de l'empereur Guillaume. Mais, d'après des renseignements puisés à bonne source, l'empereur est alité depuis trois jours.

Suez. — La Revue géographique d'exploration annonce, dans son dernier numéro, la vente pour 4 millions, à une maison allemande, du territoire de Cheick Saïd par la Société Rabaud-Bazin, de Marseille.

Nous n'avons pas voulu reproduire cette grave nouvelle sans nous assurer de son exactitude. Malheureusement, elle est vraie.

Au nord de la mer Ronge, l'Angleterre tient Port-Saïd et Suez; au Sud, les Allemands ferment le détroit de Bab-el-Mandeb; c'est-à-dire que nos communications avec l'Océan Indien et nos possessions d'Indo-Chine sont à la merci de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Nous ignorons sur qui retombe la responsabilité d'un semblable oubli des intérêts de la France, mais cette responsabilité est lourde.

Négociations rompues. — Le *Gauleis* a reçu de Londres la dépêche suivante:

Les négociations conduites par lord Granville en vue d'amener la paix entre la France et la Chine se sont encore une fois rompues.

Les conditions de la France étaient pourtant bien modérées. M. Waddington avait fini par demander au nom de son gouvernement, de renoncer à toute indemnité, à l'exécution pure et simple de la convention de Tien-Tsin.

« Les négociations ont échoué, la France ne reconnaissant point les titres que la Chine invoque, et cette puissance considérant comme inacceptables les conditions de la France.

« La Chine se croit préparée à la guerre; elle ne cédera pas avant que son orgueil soit abattu par quelque grande défaite sur terre ou sur mer.

« La parole est donc encore une fois au canon. »

Les *Débats* parlant de la rupture définitive des négociations avec la Chine, dit: « Ce qu'on ne saurait plus se dissimuler, pas même dans le gouvernement, c'est que l'affaire de Chine est un affaire des plus sérieuses, et que pour la terminer honorablement, il va falloir demander aux Chambres de nouveaux et plus considérables sacrifices, tant en hommes qu'en argent.

On télégraphie au *Times* de Hong-Kong: Devant l'attitude des chinois, le consul de France à Tien-Tsin a été forcé de s'enfuir et de se rendre à Sang-Hai.

On assure, d'autre part, que le général Brière de l'Isle menacé de donner sa démission, comme l'amiral Courbet, si on n'envoie pas des renforts considérables.

La dépêche du *Times* signale encore l'arrivée à Hong-Kong de nombreux Allemands qui s'enrôlent dans les troupes chinoises.

La guerre déclarée. — Quelques journaux estiment que la rupture des négociations entre la France et la Chine nous met dans un état de guerre déclarée avec la Chine.

Le vrai système colonial

M. de Bismarck est un véritable homme d'Etat et un grand politique. Puisque, à ce qu'on

assure, nous nous sommes rapprochés de lui surtout à propos des questions coloniales, nous devrions bien prendre de lui quelques leçons utiles et en profiter pour notre usage particulier.

Or, en matière de politique coloniale, le chancelier de l'Allemagne nous donne un exemple que nous ne saurions trop méditer.

Il vient de définir, dans des documents publiés par ses ordres, comment il comprend l'organisation des colonies allemandes qui sont devenues, on le sait, une de ses principales préoccupations.

S'il est un Etat qui soit aujourd'hui assez fort pour rêver des conquêtes et les réaliser partout où il voudra, c'est certainement cet empire essentiellement militaire qu'a si puissamment fondé le vainqueur de Sadowa et de Sedan. Mais M. de Bismarck n'est pas assez fou pour se lancer dans une guerre difficile et dispendieuse aux extrémités de la terre, au risque d'affaiblir par des expéditions lointaines, ses forces continentales, et d'y dépenser des centaines de millions qui créeraient encore plus le déficit du budget impérial.

Pour lui, les colonies sont essentiellement une affaire commerciale; il n'entend pas en faire autre chose.

Il réunit, en conséquence, les grandes maisons commerciales et industrielles de Hambourg et de toutes les villes importantes de l'Allemagne. Il leur montre les territoires à coloniser et à exploiter. Il leur dit de s'organiser en syndicats puissants pour y créer des comptoirs et établir entre ces lointaines contrées et la métropole des rapports fructueux. Quant à lui, il s'engage à les protéger et à les défendre, s'il le faut, contre les périls du dedans et les difficultés du dehors. Il mettra à leur disposition sa diplomatie, ses vaisseaux et ses soldats, quand le besoin s'en fera sentir; mais il n'a garde d'aller à l'avance faire des expéditions qui lui dévoreraient des milliers d'hommes, et installer à 3,000 lieues de l'Europe, une administration compliquée qui lui dévorerait des millions. Des consuls suffiront à tout, et d'ailleurs, le drapeau allemand sera là pour couvrir et sauvegarder tous les intérêts.

Voilà de la sagesse, de la raison et de la prévoyance.

Que n'avons-nous cet esprit positif et pratique!

Depuis plus de deux ans que nous nous battons au Tonkin, nous y avons dépensé bientôt deux cents millions sans aucune espèce de résultat et de profit. Dieu sait ce qu'il nous faudra y dépenser encore! Nous nous y chargeons péniblement et onéreusement de toute l'administration du pays, et nous n'y avons pas encore un seul comptoir, pas un seul colon!

Le vrai système colonial est celui de M. de Bismarck. Le nôtre n'est que pour la gloire. Le premier est fécond à coup sûr; le second est désastreux.

(Liberté)

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

L'*Officiel* publie les décrets convoquant les conseils municipaux pour le 21 décembre, à l'effet d'élire les délégués sénatoriaux, fixant les élections des sénateurs au 25 janvier.

Caisse d'épargne de Cahors. — Le comité des directeurs de la Caisse d'épargne municipale de Cahors, ayant décidé la création d'un emploi de contrôleur auprès de ladite caisse, les candidats à ces fonctions sont priés de remettre leur demande, avec pièces à l'appui, au secrétariat de la mairie, avant le 20 décembre courant, terme de rigueur.

Ils trouveront au même bureau les renseignements sur les fonctions, le traitement et les conditions d'admission.

Conseil de préfecture du Lot. — Par décision du 11 de ce mois, le Conseil de Préfecture a rejeté la protestation présentée par le sieur Couderc et autres électeurs de la commune de Dégagnac, contre les opérations électorales qui ont eu lieu dans cette commune, le 2 novembre dernier.

Imprudence. — Des locataires d'une maison avaient commis l'imprudence de jeter par la croisée un flacon contenant encore quelques pilules de belladone. Deux enfants passant dans la rue, ramassèrent la boîte et l'un d'eux se mit à croquer ces pilules les prenant pour des bonbons. Aussitôt rentré chez lui, des symptômes d'empoisonnement se déclarèrent.

M. le docteur Gélis, mandé en toute hâte, put, au moyen de remèdes énergiques, paralyser l'effet du poison, et aujourd'hui l'enfant est hors de danger.

Chambre de Commerce de Toulouse. — Dans sa dernière séance, la Chambre s'est préoccupée du projet de loi déposé par M. le ministre de l'Agriculture, concernant l'élevation des droits d'entrées sur les blés.

Soucieuse de la situation faite par la concurrence étrangère aux propriétaires agriculteurs dont les intérêts sont étroitement liés à ceux de l'industrie et du commerce, elle décide d'adresser à M. le ministre la lettre suivante:

Toulouse, le 1^{er} décembre 1884.

Monsieur le Ministre,

La Chambre de commerce de Toulouse croit de son devoir de vous présenter ses appréciations au sujet du projet de loi sur les céréales et l'entrée des bestiaux étrangers. L'agriculture n'est-elle pas, en effet, une industrie, et, en France, la première des industries par le nombre des intéressés, la valeur des produits et le mouvement commercial qu'elle occasionne? Rien de ce qui la touche ne peut donc nous laisser indifférents.

L'agriculture subit une crise des plus pénibles. Nous croyons qu'il faut venir à son secours. La justice en fait un devoir. Quand on a jugé nécessaire de protéger par des droits élevés des industries beaucoup moins importantes, on ne peut l'abandonner et la laisser périr écrasée par la concurrence étrangère.

Elle contribue par les impôts pour une forte part aux dépenses de l'Etat, tandis que les produits étrangers ne supportent aucune charge. Etablir des droits en sa faveur n'est donc pas la protéger; ce n'est que rétablir l'égalité doublement violée à son préjudice. Notre appréciation n'est pas inspirée par une sympathie particulière. Une industrie à laquelle est intéressée la majorité des français par ses propriétaires ou par les ouvriers qu'elle fait vivre justifieraient peut-être cette préférence; mais notre opinion est uniquement dictée par le plus pur patriotisme. Pour la combattre, on lui oppose l'intérêt des consommateurs. Ceux qui croient à un semblable antagonisme ne regardent pas d'assez haut. Tout se tient dans le corps social, et, dans la grande famille française plus que dans tout autre, il existe une solidarité complète entre tous les membres.

L'agriculture a besoin de placer ses produits à un prix rémunérateur; mais elle consomme à son tour les produits des autres industries, et, comme elle est légion, le jour où elle sera ruinée, il n'est pas une industrie en France qui puisse prospérer. Déjà, son état de souffrance a produit de fâcheux effets. Les ouvriers des villes ne commencent-ils pas à se plaindre d'être sans travail? En favorisant les industries manufacturières aux dépens de l'industrie agricole, on a amené le déplacement des populations. Les campagnes se sont dépeuplées, les villes se sont encombrées. Tandis que dans les champs l'ouvrier manque au travail, dans les villes le travail manque à l'ouvrier.

Si l'on n'y porte promptement remède, la crise agricole sera suivie d'une crise ouvrière, qui, par suite du groupement des victimes, sera beaucoup plus violente et constituera un grave danger pour l'Etat.

Ces considérations nous font désirer vivement que le Gouvernement, obéissant au sentiment de la justice et au véritable intérêt de la France, établisse des droits pour protéger l'agriculture. Ces droits doivent être sérieux et diminuant l'inégalité des charges, constituer une protection efficace. Comme à la majorité des Sociétés d'agriculture, un droit de 5 francs par quintal métrique nous paraît nécessaire. La situation est trop grave pour qu'on puisse se contenter de demi-mesures. L'avenir de la France dépend de la solution donnée à cette question.

Dans tout changement économique, il y a des intérêts qui ont à souffrir. Le commerce de la minoterie a fait des transactions à longue échéance. La Chambre s'en rapporte à votre prudence, M. le ministre, pour ménager la transaction de manière à sauvegarder le plus possible tous les intérêts.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération respectueuse.

Le secrétaire, Le président,
TH. OZENNE, COURTOIS DE VIÇOSE.

Un vol de 180,000 francs. — Dernièrement, M. Ritter, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, domicilié à Pau, revenait de Montpellier et rentrait dans sa famille, lorsqu'il constata en arrivant chez lui, qu'une chapelière, qui faisait partie de ses bagages, avait été ouverte et qu'on lui avait soustrait pour 180,000 fr. de valeurs diverses qui y étaient renfermées.

Les cordes qui enveloppaient la chapelière avaient été détachées et remplacées avec beaucoup de soin, pour ne pas éveiller les soupçons.

L'auteur de ce vol important est encore inconnu.

On ignore si la soustraction a été commise dans le wagon des bagages, de Montpellier à Pau,

ou si elle a eu lieu de la gare de Pau au domicile de M. Ritter, ce qui est peu probable, car dans ce dernier cas, les voleurs auraient enlevé la chapelière et son contenu, le temps leur manquant, pendant le court trajet de la gare au domicile du volé, pour détacher les cordes et les replacer avec tant de soins.

La première version paraît être plus vraisemblable.

Des enquêtes sont ouvertes sur tout le parcours que nous venons d'indiquer, pour découvrir les auteurs de ce méfait.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 6 au 13 décembre 1884.

Naissances. — Moulin, Jeanne, rue Labarre, 26. Paganel, Eugénie, rue des Boulevards, 14. Destreil, Firmin, rue Daurade, 6. Cayla, Julien, rue des Soubirous, 5. **Mariages**. — Couyba, Hippolyte, et Loubezac, Eugénie. **Décès**. — Lugan, Marie, s. p., 60 ans, rue des Trois-Baudus. Delpech, Pierre, cultivateur, 27 ans, à Arnis. Audy, Laval, s. p., 72 ans, rue Fénelon, 5. Pradal, Caroline, s. p., 59 ans, à Labarre, 52.

THEATRE DE CAHORS

Direction de M^{me} DALBRET

Dimanche 14 Décembre 1884.

LA BOULE

Comédie en 4 actes, de MM. Meilhac et Halévy. LE SPECTACLE COMMENCERA PAR

LES PROJETS DE MA TANTE

Comédie en un acte, par M. H. Nicolle.

BOURSE. — Cours du 13 décembre

3 0/0	79 05
3 0/0 amortissable (ancien)	80 70
3 0/0 id. 1884	00 00
4 1/2 0/0 ancien	104 00
4 1/2 0/0 1883	108 50

Dernier cours du 12 décembre

Actions Orléans	1,325 00
Actions Lyon	1,230 00
Obligations Orléans 3 0/0	382 25
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	308 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	320 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	336 50

En temps d'épidémie.

Avant de manger, un petit verre de la délicieuse liqueur **Bénédictine** étendue d'eau donne une des boissons les plus fraîches, les plus apéritives que nous connaissions; de même qu'après le repas, nous ne savons rien de plus agréable au goût qu'un ou deux doigts de **Bénédictine**; cela parfume la bouche, ravit le palais, active la digestion et vient puissamment en aide aux estomacs paresseux ou trop changés.

En temps d'épidémie cholérique et pour combattre les influences malsaines d'une atmosphère viciée, son action thérapeutique est incontestable; nous eûmes l'occasion d'en apprécier toute la valeur; nous sommes heureux de pouvoir lui rendre ici un éclatant témoignage.

D^r MALLET.

LOTÉRIE DES ARTS DÉCORATIFS

TIRAGE COMPLÉMENTAIRE

31 DÉCEMBRE 1884

Un gros lot de 500,000 francs

4 Gros lots de 100,000 fr.	1 Gros lot de 10,000 fr.
1 Gros lot de 50,000 fr.	25 Lots de 1,000 fr.
2 Gros lots de 25,000 fr.	80 Lots de 500 fr.

Au total 106 lots formant 770,000 francs, payables en argent à la Banque de France. **Avis important.** — Tous les billets vendus depuis le commencement de l'émission participeront à ce tirage au même titre que les 2,603,028 billets non placés lors du présent tirage. **Le billet: UN franc.** — En vente chez tous les marchands de tabac. On peut se les procurer directement par lettre adressée à M. H. AVEDEL, Directeur de la Loterie, au Palais de l'Industrie, Champs-Élysées, Paris.

HYGIÈNE DE L'ESTOMAC

Il est indispensable, par les temps d'épidémie, de fortifier les organes digestifs par une alimentation tonique et reconstituante. On ne saurait trop recommander dans ce but l'usage du **Rachout des Arabes de Delangrenier**, 53, rue Vivienne, Paris. Cet aliment, aussi nutritif que fortifiant, forme le déjeuner le plus agréable et le plus hygiénique. Dépôts dans toutes les villes.

GUÉRISSEZ votre RHUME

1^{re} Avec une seule BOITE des VÉRITABLES 1^{re}.

ESCARGOTS CONCENTRÉS ET CANDIS J.T.

Prenez pour Guérir vos Enfants

LE SIROP-GELÉE D'ESCARGOTS J.T.

Ces deux préparations, d'un goût délicieux et d'une efficacité surprenante, sont faites avec les Escargots recommandés par la Faculté de Médecine de Montpellier.

ATTENTION aux nombreuses CONTREFAÇONS!!!

Exiger surtout les lettres **J. T.** sur la boîte ovale verte, fermée d'une bande dorée, contenant les Escargots avec un *chromo*; ainsi que sur le flacon de Sirop-Gelée.

Se trouvent chez tous les bons Pharmaciens.

DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY
USINE A VAPEUR

CRÈME DE NOIX BOUTET

Liqueur tonique et anticholérique à base de fine champagne

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE

Exiger le véritable nom : **STANISLAS BOUTET A CAHORS**

Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque
6 francs la bouteille d'origine, droits compris

GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Maison de Confiance
PONTIÉ

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n° 37, à PARIS

Maison de vente, Boulevard Gambetta, n° 91, au coin de la rue Fénelon, à CAHORS

Vous trouverez chez M. GREIL, dans sa Maison de Cahors :

Des Vestons pour hommes, depuis..... 5 fr.
Des Habilllements complets : Veston, Pantalon et Gilet, depuis... 14 fr.
Des Pardessus mode, en bonne et chaude étoffe, façon des grands tailleurs, depuis..... 15 fr.
Des Pardessus en tous genres pour enfants, depuis..... 7 fr. 50
Des Soutanés en bon drap ou en bon mérinos, depuis..... 45 fr.
Des Douillettes ou Houppelandes chaudement ourtées, depuis... 45 fr.
Des Cabans, depuis..... 8 fr.

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les Vêtements sur mesure, lesquels seront coupés et confectionnés par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez, on les fera porter pour les essayer avant de les terminer ; néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes, les Uniformes Civils et Militaires, — les Vêtements Ecclésiastiques, — les Livrées, — les Uniformes pour bataillons scolaires.

Habillements de tous genres et de tous prix

BON MARCHÉ SURPRENANT
COMPLET, DRAP NOUVEAUTÉ, SUR MESURE, A 22 FRANCS

VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

Le Sieur J. LAFAGE se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)

GELLÉ Frères, Inventeurs, 6, Avenue de l'Opéra, PARIS
EXPOSITION 1878 — MÉDAILLE D'OR

NIGRITINE VÉGÉTALE

Teinture pour les Cheveux et la Barbe

Cette teinture est, sans contredit, la meilleure, la plus sûre et la seule inoffensive.

NOIR, BRUN CHATAIN

Urgent

A CÉDER une étude d'huissier en résidence à Cahors. S'adresser à M^e DAUBANES, huissier, rue de la Mairie, 1.

Vignes Américaines & Franco-Américaines

MASSOU

A PENNE (LOT-ET-GARONNE.)

Porte greffée.	Bout.	Racim.
Montefiore (vrai) ..	le cent. 60	» 300
Riparia tomenteux ..	2 »	7
Riparia ..	150	6
Solonis ..	150	6
Viala ..	150	6
Yorek ..	2 »	8
Taylor ..	1 »	4
Clinton ..	0 50	2
Rupestis ..	3 »	10
Aminia ..	5 »	10
Producteurs directs.		
Othello ..	10 »	35
Herbemont ..	2 »	10
Senesqua ..	5 »	25
Bram ..	5 »	25
Canada ..	5 »	25
Triumph ..	8 »	30
Noha ..	5 »	25
Jacquez ..	1 50	7
Cuningham ..	1 50	7
Secretary ..	40 »	

FRANCO-AMÉRICAIN

Bon Marché le plus avantageux.

Commandes pour livrer l'hiver qui vient : racines greffées et bien soudées sur Riparia, Solonis ou Viala, 180 francs le mille.

Le propriétaire doit envoyer le plant français qu'il veut faire greffer.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS

(Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^{me}

C. DESPRATS, Successeur

LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

ÉPICERIE FINE

COMESTIBLES, VINS FINS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIROP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

Assortiment complet des Liqueurs des R. P. Célestins de Vichy.

Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalins des Eaux minérales de Vichy.

Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

GUÉRISON CERTAINE ET RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc. et des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le Traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE, 41, rue St-Louis, à MELUN (S.-et-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

A VENDRE

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'établissement des bains y annexé.

Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

PÉPINIÈRE RURALE
créée en 1878, par M. BRU

Membre de la Société Agricole et Industrielle du Lot.

Les plants américains ne s'adaptant pas au climat du département du Lot ne sont pas cultivés dans cette pépinière. On ne cultive que ceux qui conviennent le mieux aux terres du pays.

Si on peut indiquer la nature du terrain où l'on veut établir une vigne américaine, il sera donné des renseignements précis sur le choix des cépages à donner la préférence.

Voudrait-on faire greffer les plants américains, il sera fourni et envoyé sur les lieux des greffeurs offrant toutes sortes de garanties.

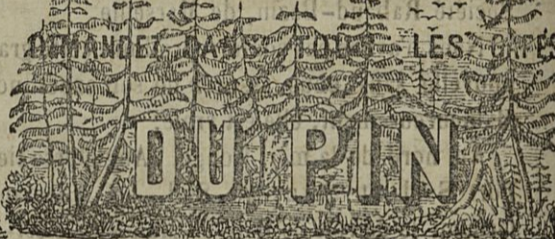
Adresser les demandes à M. BRU, Pierre, propriétaire-cultivateur, à Lamagdeleine, par Cahors (Lot).

CULTURE SPÉCIALE DE PLANTS AMÉRICAINS
PRIZ-COURANT 1884-1885

VARIÉTÉS FRANÇAISES	Greffées sur Américains	Riparia	Boutures le cent	Racimés le cent	VARIÉTÉS AMÉRICAINES	
					Boutures le cent	Racimés le cent
Auxerrois sur	Riparia ..	40 ^c	30	25	12	110
Cabernet sur	id ..	40	4	35	16	140
Cabernet Sauvignon	id ..	45	4	35	16	150
Alicante Bouschet	id ..	45	4	35	13	125
Clairette sur Solonis ..	id ..	40	3 50	30	10	90
Jureçon id ..	id ..	40	4	30	10	90
Semillon id ..	id ..	40	4	35	13	120
Malaga id ..	id ..	45	5	45	14	135

GARANTIE DE L'AUTHENTICITÉ DES CÉPAGES LIVRÉS.

31 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



DU PIN

LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, Il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES

La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7, 50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

VIGNES AMÉRICAINES DU DOMAINE DE CAUMONT
PRÈS PUY-LEVEQUE (LOT)

	Boutures le mille	Racimés le mille
Jacquez ..	30 ^c	150 ^c
Herbemont ..	30	180
Cuningham ..	30	
Riparia ..	30	80
Solonis ..	30	100
York Madeira ..	30	

Boutures Othello, Canada, Triumph, Noah, à prix modérés.

Adresser les demandes à M. PIEDLOUP, régisseur du domaine de Caumont.

ON NE TOUSSE PLUS

si on sucède des Bonbons Gramont au Goudron, agréables à la bouche, aspire porte aussitôt sur les poitons les vapeurs bienfaisantes du goudron qui arrêtent immédiatement la toux. Les premiers présentés sous forme de Bonbons, ils sont 20 fois plus actifs que les compositions gelatinieuses et dures que l'on a fait pour les imiter, telles que : Pastilles, Capsules, Perles, Réglasses, Pin et Codéine, etc. — Les Bonbons du D^r Gramont sont les seuls conseillés par les médecins. PRIX : la Boîte fr. 75; la Demi-Boîte, 4 fr. — SE MÉFIER des nombreuses imitations. Exiger la Signature du D^r GRAMONT.

Dépôt à Cahors : pharmacie ESCROUZAILLES, et principales pharmacies.